

Les aides financières possibles pour faciliter la scolarité de votre enfant

(source : service-public.fr)

La bourse lycée :

Votre enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un lycée public ou privé sous contrat. Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge. Le montant de la bourse varie en fonction de vos ressources. Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2024-2025 correspondent au **revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023**. Aussi, pensez à bien réaliser votre déclaration d'impôt.

L'année dernière, les demandes de bourse lycée pouvaient être réalisées **entre le 29 mai et le 5 juillet**, puis **entre le 1^{er} septembre et le 19 octobre**, soit en ligne, soit en remplissant un formulaire papier à retirer et à déposer au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant. Il est probable que ces périodes soient similaires cette année.

La bourse lycée comprend 6 échelons selon votre situation. Elle est versée en 3 fois, à la fin de chaque trimestre. En fonction de la scolarité de votre enfant, la bourse de base peut-être automatiquement augmentée par des montants complémentaires (prime d'internat, prime d'équipement, bourse au mérite). Si vous touchez la bourse lycée pour votre enfant les années précédentes, vous continuerez d'en bénéficier automatiquement les années suivantes.

Pour savoir si vous y avez le droit, tapez « simulateur bourse lycée » dans un moteur de recherche sur internet ou rendez-vous directement sur le site internet :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Le fond social :

Le fonds social est une aide qui vous permet de faire face aux dépenses de scolarité ou de vie scolaire de votre enfant. Il peut s'agir, notamment, des dépenses suivantes :

- Restauration scolaire et internat
- Transport et sorties scolaires
- Soins de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs, etc.)
- Vêtements de travail
- Équipements professionnels ou sportifs
- Manuels ou fournitures scolaires.

Cette aide est totalement indépendante des bourses. Elle s'appuie sur une étude de votre budget. Elle permet de prendre en compte des situations particulières et/ou temporaires récentes. Elle n'a pas un caractère automatique. Son attribution et son montant sont déterminés lors d'une commission présidée par la cheffe d'établissement. Cette commission se réunit dans le respect de votre vie privée. La décision de la commission vous sera ensuite notifiée par courrier.

Pour en faire la demande, vous devez retirer un dossier au secrétariat de l'établissement, auprès de la vie scolaire ou contacter l'assistant social scolaire intervenant au sein du lycée. Le dossier est également accessible sur le site internet du lycée (rubrique Vie de l'établissement, onglet Présentation du lycée, catégorie Assistant social, item Le Fond Social). Il vous faudra ensuite le compléter et le retourner au lycée, avec les justificatifs réclamés.